



Roulin Daphné, Glauser Fritz, Dumas Jacques, Bortoluzzi Flavio, Menoud-Baldi Luana, Clément Christian, Dorthe Sébastien, Ingold François, Jaquier Armand, Bonny David

Retrait du musée d'art contemporain à Middel du plan directeur cantonal

Cosignataires : 48

Réception au SGC : 12.02.25

Transmission au CE : *13.02.25

Dépôt et développement

Dans le plan directeur cantonal (PDC), le canton prévoit d'implanter un musée d'art contemporain à Middel (commune de Torny, district de la Glâne) sur un actuel site militaire (place d'exercices). L'objectif serait de transformer l'enceinte et les anciens bâtiments militaires en un musée et un parc agrémenté de sculptures et d'œuvres d'art. La surface totale est de quelque huit hectares.

En tant que signataires de ce mandat, nous estimons que ce projet doit être retiré du PDC pour plusieurs raisons.

Nous soutenons pleinement le développement culturel du district de la Glâne. Toutefois, implanter un musée au cœur de la campagne risque de disperser le potentiel touristique, au détriment des pôles culturels existants qui gagneraient à être renforcés pour maximiser leur attractivité. Concentrer les activités touristiques dans des pôles stratégiques ne présente pas seulement l'avantage d'une meilleure coordination régionale, mais améliore également leur accessibilité en transport public. Cela favorise une mobilité durable tout en augmentant l'affluence des visiteurs, clé du succès des infrastructures culturelles. Au contraire, à Middel, selon une étude de mobilité, 80% des visiteurs utiliseront leur voiture, malgré l'augmentation prévue de l'offre en transport public et un nouvel arrêt de bus. Ce projet de musée va ainsi à l'encontre d'un principe du PDC selon lequel les équipements touristiques et de loisirs doivent s'implanter dans des pôles d'importance régionale ou cantonale. L'objectif est clair : éviter la dispersion des installations touristiques sur l'ensemble du territoire cantonal, pour garantir une stratégie cohérente et efficace (fiche T110).

Implanter hors des pôles touristiques des équipements de tourisme est possible lorsque des raisons objectives de faisabilité le justifient. Il a ainsi été argumenté que le projet était imposé par sa destination puisque l'un de ses objectifs est la valorisation des ouvrages militaires existants. Néanmoins, *in casu*, les bâtiments militaires concernés ne sont pas inscrits au recensement de biens culturels à protéger (par exemple l'inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale PBC ou l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS). De plus, le site ne se trouve dans aucun des deux inventaires fédéraux militaires : d'une part celui des ouvrages historiques de combat et de commandement (ADAB), et d'autre part celui des constructions militaires (HOBIM). Torny est l'une des six positions en Suisse ayant reçu un système spécial d'engins guidés (Torny, Hellchöpfl, Bettwil, Menzingen, Emmen, Schmidrüti). Néanmoins, c'est la seule et unique position de Menzingen (Zoug) qui a été intégrée à l'ADAB au nom de toutes les autres. Le Canton de Fribourg – contrairement au Canton de Zoug et sa fondation d'histoire militaire – avait renoncé à manifester son intérêt pour la conservation de la position de Torny. On peine ainsi à comprendre par quel motif objectif le Canton de Fribourg justifie la mise en valeur du site militaire à Torny.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Le PDC souligne encore que le projet serait imposé par sa destination en partie par la présence d'un panorama à 360°. Cependant, il est difficile de comprendre en quoi cette caractéristique constitue un argument déterminant pour la réalisation d'un parc de sculptures, dont la vocation ne nécessite pas impérativement une telle configuration visuelle. Il ne faut pas confondre un atout paysager et un impératif de faisabilité au sens de l'aménagement du territoire.

Récemment, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a émis la plus grande réserve quant à la possibilité pour la Confédération d'approuver le projet tel que présenté. En effet, des doutes importants existent quant à la compatibilité d'une nouvelle zone d'affectation isolée autorisant la construction de bâtiments avec les dispositions du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire. La présence d'installations militaires inutilisées et celle d'un panorama à 360° sur le paysage suisse « ne sauraient suffire sans autre démonstration à justifier à elles seules la localisation d'un projet de musée hors du milieu bâti » » (cf. La Liberté du 14 janvier 2025).

Il ne peut être ignoré que le projet de musée est porté par une fondation au passé trouble (cf. La Liberté du 16 octobre 2023). Des raisons inconnues ont justifié qu'un projet purement privé déroge aux règles d'aménagement du territoire et s'implante hors zone à bâtir à Middel. De plus, on ne peut que s'étonner que la coordination de ce projet ait été confiée dans le passé à la Promotion économique du canton (PromFR), alors que cela ne fait pas partie de ses activités principales. Sans oublier qu'il est étonnant d'apprendre que le Canton de Fribourg ait accordé un droit d'emption de 20 ans (10 ans supplémentaires, après les 10 premières années initiales) en faveur de la fondation porteuse du projet, alors qu'un tel droit ne peut pas excéder un seul délai maximal de 10 ans (art. 216a CO).

Financièrement, il sied de rappeler que le contexte budgétaire est tendu. Il est impératif de concentrer les ressources publiques sur des projets essentiels et porteurs pour la collectivité, ce qui n'est pas le cas de ce musée. Un musée excentré, dédié à une niche artistique, n'aura jamais une attractivité suffisante pour garantir sa rentabilité. D'ailleurs, aucune étude de besoins ne démontre que le Canton de Fribourg souffrirait d'un manque en la matière et encore moins à Middel. Le risque est élevé que les contribuables fribourgeois devront, au final, combler les déficits récurrents d'une telle infrastructure, alors que cet argent pourrait être utilisé pour des projets plus essentiels et fédérateurs.

Au vu de ce qui précède, l'implantation d'un musée d'art contemporain à Middel soulève de nombreuses incohérences. Ce choix ne répond ni aux besoins de préservation du patrimoine, ni aux objectifs de développement durable, ni à une stratégie culturelle, ni à la situation financière du canton. Pour ces motifs, nous demandons que le Conseil d'Etat retire du plan directeur cantonal le projet de musée d'art contemporain (MAC) à Middel (P0803).

—